

Commune de Cernay-la-Ville

Arrêté n°ARR2026_072 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la manifestation «Cern'Estival» du 4 juillet 2026

La Maire de Cernay-la-Ville,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment l'article R 411-8 et R 411-25,

Vu le code des collectivités territoriales L 2213-1, L 2213-2, L 2215-1,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents

Considérant la manifestation « Cern'Estival » organisée le 4 juillet 2026 par la commune de Cernay-la-Ville,

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité des participants à cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à différents endroits de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les restrictions temporaires de circulation et de stationnement sont les suivantes :

- Du jeudi 2 juillet 2026 à 23h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 12h00 : stationnement et circulation interdits sur le parking des Peintres Paysagistes ;
- Du samedi 4 juillet 2026 à 8h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 3h00 : circulation interdite rue des Moulins ;
- Du samedi 4 juillet 2026 à 9h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 3h00 : circulation interdite du 21 rue de la Ferme au croisement avec la Place Paul Grimault ;

Ces restrictions s'appliquent à tous les véhicules, hors organisateurs, commerçants ou artisans dûment autorisés par arrêté municipal, et véhicules de secours.

ARTICLE 2 – Une signalisation adaptée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par la commune, organisatrice de l'évènement.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Maire, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargées de l'application du présent arrêté. Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cernay-la-Ville, le 29 juin 2026.

La Maire
Claire CHERET

